# COMMUNE DE FESTUBERT

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

### Restriction de circulation

Le Maire de la commune de FESTUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant que des travaux (tirage de fibre) seront effectués par la société SAS BENOIT CHEVRIER 62128 CROISSILLES.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et éviter les accidents,

**A R R E T E**

Article 1 : Pour permettre l'exécution des travaux susmentionnés, la vitesse des véhicules sera ramenée à 30 km/h sur la D166 au niveau de la Rue du HAUT CHEMIN du 27 novembre 2023 au 23 février 2024.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place par la société.

Article3 : Les ouvertures de trottoirs en enrobés sont interdites.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché au territoire de la commune de FESTUBERT par les soins de Monsieur le Maire et ampliation de l'arrêté sera transmise à Madame la Responsable de la maison du département Aménagement et développement Territorial de l'Artois de BETHUNE.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Festubert, le 24 novembre 2023
Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY

Acte certifié exécutoire, publié,
Le 24 novembre 2023
Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY